



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 4 Juillet 2022

Renouvellement de la tarification de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : jeudi 30 juin 2022

Date de l'affichage : jeudi 30 juin 2022

L'an **deux mil vingt-deux** et le **quatre juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

Excusés : Sébastien BERTRAND qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND
Fadila KAHOUL qui a donné pour à Estelle REDON
Henri PRAMALION qui a donné pouvoir à Valérie ROLLAND-TOUGOUCI

Caroline HAOUR a été désignée comme **secrétaire de séance**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des **opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance** en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (41,29 euros en 2021) ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (55,05 euros en 2021) ;
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (27,53 euros en 2021).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/07/2022 et de la publication en ligne le 07/07/2022



2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 04 juillet 2022

Le Maire
Pierre GIRAUD

La secrétaire de séance
Caroline HAOUR

